



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ARTICLE 1 : L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION TRIEVES DANSES

L'adhésion à l'association est obligatoire pour toute inscription aux cours de danse.

L'adhésion est valable pour une année scolaire de septembre à juin de chaque année et est conditionnée par :

- Adhésion annuelle par danseur
- Deux cours d'essais sont autorisés et gratuits.
- Il n'y a pas de tarifs couple.
- Le bulletin d'adhésion saisi directement sur le site de Trièves danses.
- Le paiement des frais d'adhésion dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et indiqué sur le bulletin d'adhésion.
- Toute saison commencée et due. L'adhésion et les cotisations sont acquises définitivement par l'association et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, même partiel sauf pour raison médicale et il vous faudra fournir un certificat pour obtenir le remboursement des mois d'absence ou mutation professionnelle.
- Les cours ne sont pas assurés pendant les périodes de vacances scolaires.

## ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION AUX COURS

L'inscription aux cours de danse est payante. La cotisation est annuelle. Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Les cotisations annuelles donnent droit à des réductions particulières aux stages, soirées, concerts et toute autre manifestation organisés par l'association, sous réserve de certaines conditions définies par le Conseil d'Administration.

Les conditions de participation aux cours de danse sont les suivantes :

- Être adhérent à l'association TRIEVES DANSES ;
- Être majeur ou mineur âgé d'au moins 16 ans avec autorisation des parents.
- Être apte physiquement à la pratique de la danse.
- Avoir une assurance de responsabilité civile à jour.
- L'association se réserve le droit de refuser des inscriptions dans le but de :
  - Équilibrer la parité danseurs – danseuses ;
  - Limiter le nombre de participant par cours.

## ARTICLE 3 : LES ASSURANCES

Conformément à l'obligation d'assurance, l'association TRIEVES DANSES a souscrit une couverture d'assurance Responsabilité Civile à GROUPAMA.



## **ARTICLE 4 : LES VOLS OU PERTES**

L'association TRIEVES DANSES ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes ou dégradations des effets personnels survenus lors des cours ou de toute autre manifestation organisée par l'association.

## **ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS ET DES ANIMATEURS**

Les adhérents ont l'obligation de respecter les lieux mis à dispositions des cours (et manifestations), les autres adhérents et les animateurs.

Les enfants présents lors des cours (et manifestations) sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

Le manquement à une ou plusieurs de ces obligations entraîne l'exclusion temporaire des cours (ou manifestation) par l'animateur ou le Président, voire la radiation de la liste des adhérents par le Conseil d'Administration.

L'animateur est tenu d'assurer le cours dont il est responsable ou à défaut garantir son remplacement.

Lors des cours et des manifestations organisées par TRIEVES DANSES, les adhérents sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés.

Sauf refus explicite à l'adhésion, les adhérents accordent à TRIEVES DANSES le droit d'utiliser leur image dans le cadre de l'association (site Web, DVD, album photo...).

## **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ (RGPD)**

Les données personnelles fournies à TRIEVES DANSES font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont confidentielles et strictement utilisées dans le cadre de la gestion de l'association-

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Pierre Andréolély pour l'année en cours.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Anne Andréolély.

Les données sont conservées pendant l'année scolaire (septembre à juin) et supprimées après ce laps de temps.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

(En fonction de la base légale du traitement, mentionner également :

- Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.
- Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.
- Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données).

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.



Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

Anne Andréolély

46 rue du Bourg

38710 MENS

Tél. : 06 86 47 19 11

E Mail : [trieves.danses@gmail.com](mailto:trieves.danses@gmail.com)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 7 : Période de COVID-19**

### **ARTICLE 7-1 : RESPECT DES TEXTES**

Le Président de l'association s'engage à faire respecter par ses adhérents l'ensemble des dispositions imposées par les autorités (Etat, Mairie et Préfecture). Ainsi, il s'engage à faire respecter :

- l'utilisation du gel hydro-alcoolique à l'arrivée et au départ des adhérents.
- le port du masque pour toute personne de plus de 11 ans pendant toute sa présence à l'intérieur de la salle (hors pratique sportive).
- la distanciation sociale.

Ces dispositions étant amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire, le Président s'engage à faire respecter toute éventuelle nouvelle disposition. Le non-respect de ses normes sanitaires pourra entraîner le refus du prêt de la salle par la Mairie à l'association mise en cause.

Le Président de l'association doit rappeler à ses adhérents qu'ils doivent absolument rester chez eux et contacter leur médecin traitant en cas de symptômes de la COVID-19 (liste des symptômes mentionnée par l'organisation mondiale de la santé).

### **ARTICLE 7-2 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

La poubelle commune sera supprimée, les déchets devront être rapportés et jetés à vos domiciles.

Les portes manteaux communs seront retirés.

Le non-respect de ses normes sanitaires pourra entraîner le refus du prêt de la salle par la Mairie à l'association mise en cause.